

i-expo
Loi DADVSI du 1^{er} août 2006 : quel bilan ?
Atelier « *Les risques juridiques du web 2* »

14 juin 2007

SSC Avocat
Sophie Soubelet-Caroit
Avocat au barreau de Paris
ssc@soubelet-avocat.com

Cadre général de la loi DADVSI

- Transposition tardive de la directive 2001/29/CE du 22 mai 2001 *sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information*

- Loi promulguée le 1^{er} août 2006 après décision du Conseil constitutionnel
 - Un projet de loi partiellement conforme
 - La décision du Conseil constitutionnel du 27 juillet 2006
 - ... puis la circulaire du ministère de la justice du 3 janvier 2007
 - Les mesures réglementaires d'application prévues par la loi

Cadre général de la loi DADVSI

- Les dispositions de la loi dépassant le cadre strict de la transposition de la directive :
 - Droit d'auteur des agents de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics à caractère administratif (titre II)
 - Dispositions applicables aux SPRD (titre III)
 - Dépôt légal (titre IV)

- Les dispositions de la loi portant transposition de la directive (titre I) :
 - **Exceptions au droit d'auteur et aux droits voisins (chapitre I)**
 - Durée des droits voisins (chapitre II) (décret 2007-873 du 14 mai 2007)
 - Commission de la copie privée (chapitre III)
 - **Mesures techniques de protection et d'information (chapitre IV)**

Les exceptions aux droits patrimoniaux

- Les exceptions aux droits patrimoniaux
 - Les nouvelles exceptions aux droits patrimoniaux
 - L'exception de copie privée
- L'équilibre entre droits patrimoniaux et exceptions à ces droits patrimoniaux
 - Le « test en trois étapes »
 - L'Autorité de régulation des mesures techniques (ARMT)
(décret 2007-510 du 4 avril 2007)

Les mesures techniques de protection et d'information

□ Les MTPI

- Une définition fonctionnelle
- Une protection spécifique : les infractions de contournement des mesures techniques (décret 2006-1763 du 23 décembre 2006)

□ La conciliation entre MTPI et usage des œuvres

- La préservation de l'exercice des exceptions
- L'information due à l'utilisateur
- L'interopérabilité et le rôle de l'ARMT